

L'EMPLOI

des travailleurs handicapés

dans les établissements de 20 salariés ou plus

en Midi-Pyrénées



Décembre 2009



Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation
Observatoire régional emploi formation Midi-Pyrénées
Rue Carmin, BP 77331
31673 Labège Cedex
Téléphone 05 62 24 05 99
Site Internet : www.cariforef-mp.asso.fr

L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus en Midi-Pyrénées
Décembre 2009

Rédacteur : Robin Michaud-Pigasse (Observatoire régional de l'emploi et de la formation)

Ont également participé à l'élaboration de ce dossier :

Dominique Fiche (Drtefp Midi-Pyrénées), Béatrice Récly (Drtefp Midi-Pyrénées)

Directeur de publication : Jean-Michel Gimenez

Responsable de publication : Christiane Lagriffoul

Maquette/mise en page : Yann Monesma / Stéphane Henry

ISBN : 978-2-916543-51-2

SOMMAIRE

Préambule

4

Les établissements assujettis
et l'obligation d'emploi

5

L'emploi des
travailleurs handicapés

6

La réponse des
établissements à la loi

9

Les bénéficiaires de l'OETH

10



L'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et le reclassement des personnes handicapées constituent un élément déterminant de la politique de

ÉDITO

l'emploi. Ils étaient inscrits par le législateur comme une obligation nationale dans la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ainsi que dans celle du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

En 2005, la loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les mesures en faveur de leur insertion professionnelle. En particulier le champ de l'obligation d'emploi a été étendu à de nouvelles catégories de personnes handicapées et les emplois à « conditions d'aptitude particulière » ont été inclus dans l'effectif d'assujettissement alors qu'ils en étaient exclus auparavant.

La signature d'accords spécifiques pour l'emploi des personnes handicapées est encouragée. Par ailleurs les contreparties financières pour les établissements qui ne remplissent pas cette obligation par l'emploi direct ou indirect de personnes handicapées sont augmentées.

La convention Etat/Agefiph signée le 15 septembre 2008, fixe des objectifs opérationnels de nature à améliorer de façon significative la situation de l'emploi, notamment par la proposition aux entreprises concernées, d'un service de diagnostic et d'accompagnement destiné à favoriser les embauches et à diversifier les modalités de réponse à l'obligation d'emploi.

L'augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées dans les entreprises de plus de 20 salariés demeure un objectif qui peut être atteint par une action coordonnée et constante en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi.

C'est l'un des axes du plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) 2010.

Hubert BOUCHET

Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Préambule

■ L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : CADRE JURIDIQUE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé et étendu les mesures de la loi de 1987 en faveur de l'insertion des personnes handicapées. L'année 2006 constitue la première année d'application du nouveau dispositif, rendant difficile toute comparaison avec les années antérieures.

L'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC). La nouvelle loi étend également l'obligation d'emploi au secteur public dans son ensemble avec une mise en place progressive à l'horizon 2010. Ce dispositif spécifique ne fait pas l'objet de traitements dans la présente étude.

Les établissements concernés ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés rapporté à leur effectif d'assujettissement et arrondi à l'unité inférieure. L'emploi direct de travailleurs handicapés n'est toutefois qu'une des modalités de réponse à la loi (cf. p.9).

■ LE CHAMP DE L'ÉTUDE

Les données sont issues des remontées administratives des Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Chaque année, les établissements de 20 salariés ou plus doivent remplir la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (**DOETH**) et la transmettre à la DDTEFP de leur lieu d'implantation. Cette déclaration comprend une liste nominative des salariés bénéficiaires. Les établissements ayant signé un accord spécifique relatif à l'insertion des travailleurs handicapés ne remplissent pas toujours ce volet car ils ne sont contrôlés qu'au terme de l'accord¹. Pour éviter ce biais statistique, nous avons donc souvent limité notre analyse aux **établissements sans accord** (plus de 90 % des établissements).

L'étude porte sur la situation régionale pour les années 2006 et 2007. La qualité des données n'autorise pas d'analyse au niveau infra-régional. Dès que cela est possible, nous donnons des éléments de comparaison avec la situation nationale, nous référant aux travaux de la Dares². Toutefois, ces comparaisons sont à considérer avec précaution : les données de la Dares ont fait l'objet d'un redressement statistique, la présente étude se réfère à des **données brutes**, non redressées.

■ LES PRINCIPALES NOTIONS

- **Les unités bénéficiaires** : sur le plan légal, le décompte des bénéficiaires employés par chaque établissement tient compte de la durée de validité de la reconnaissance et de la nature du contrat de travail. Un salarié en CDI ou CDD présent au moins 6 mois dans l'année compte pour une unité quel que soit son temps de travail, un salarié en intérim ou mis à disposition est comptabilisé au *pro rata temporis*. Ainsi le nombre d'unités bénéficiaires diffère du nombre de personnes physiques employées dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- **Le nombre de personnes physiques** : tous les salariés handicapés sont décomptés quel que soit leur temps de présence dans l'année. Les salariés en CDI ou CDD doivent toutefois avoir été présents au moins 6 mois dans l'année.

- **Le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein (ETP)** : les salariés handicapés sont décomptés au prorata du temps passé dans l'établissement dans l'année quel que soit leur contrat de travail. Les salariés en CDI ou CDD doivent avoir été présents au moins 6 mois dans l'année.

- **L'effectif d'assujettissement** : le nombre total de salariés de chaque établissement est mesuré en équivalent temps plein. Ce chiffre constitue l'effectif d'assujettissement sur lequel l'OETH est déterminée.

- **Les taux d'emploi** : ils rapportent le nombre de travailleurs handicapés (selon les différentes définitions) à l'effectif d'assujettissement. Les taux d'emploi permettent d'apprécier la part réelle qu'occupent les travailleurs handicapés dans l'emploi salarié total.

¹ Les établissements signataires d'un accord s'engagent sur un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés comportant notamment un plan de recrutement ainsi que des actions de formation, d'adaptation ou de maintien dans l'entreprise. Pendant la durée de l'accord, l'entreprise est exonérée de contribution à l'Agefiph.

² Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques rattachée au ministère du travail. Cf. références nationales p.11.

Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi

En 2007, près de 3 800 établissements étaient concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées, soit un nombre relativement stable depuis 2006. Le nombre de leurs salariés s'établit à 323 444 en équivalent temps plein (effectif d'assujettissement), un chiffre en légère progression depuis 2006 (+1,5 %). Pour remplir directement leur obligation, ces établissements devaient employer 17 435 travailleurs handicapés soit **5,4 %** de leurs effectifs. Cette obligation d'emploi est inférieure à l'obligation légale (6 %) du fait des règles d'arrondi³.

9 357 personnes bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2007. Leur nombre a progressé de 5,5 % depuis 2006. L'évolution du nombre d'unités bénéficiaires⁴ est équivalente (5,4 %).

La différence entre l'obligation attendue (17 435) et le nombre d'unités bénéficiaires réellement employées (8 969) peut donner un premier aperçu de l'écart entre les pratiques et la loi : en 2007, cet écart concerne 8 466 unités. Ainsi, en moyenne, seul **51 % de l'objectif légal est atteint en 2007** (8 969 / 17 435). Le calcul des taux d'emploi permet cependant de mesurer plus justement le respect de la loi (voir section suivante).

Nombre d'établissements assujettis et obligation d'emploi	2006	2007
Nombre d'établissements	3 774	3 796
Effectif d'assujettissement	318 540	323 444
Obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés (en unités bénéficiaires)	17 133	17 435
Part de l'obligation d'emploi des TH dans l'effectif d'assujettissement	5,4 %	5,4 %
Nombre de bénéficiaires de l'OETH ⁵	8 867	9 357
Nombre d'unités bénéficiaires	8 508	8 969

³ A titre d'exemple, une entreprise de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés (unités bénéficiaires) et non 2,7 comme le suggère le calcul [$45 \times 6 \% = 2,7$]. De fait, l'obligation d'emploi se limitera à 4,4 % pour cette entreprise [$(2/45) \times 100$].

⁴ Cf. définition dans le préambule.

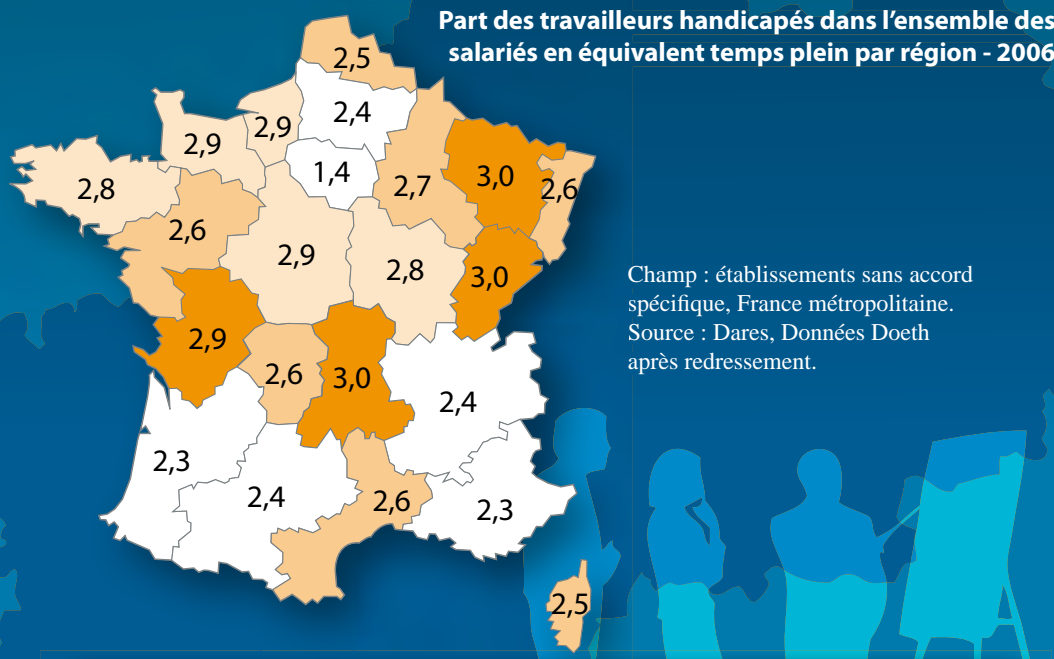
⁵ Nombre de personnes physiques.

L'emploi des travailleurs handicapés

Taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements sans accord	2006	2007
Nombre d'établissements sans accord	3 478	3 452
Part d'établissements n'employant aucun TH	36 %	34 %
Nombre d'unités bénéficiaires (UB)	7 243	7 483
Part des bénéficiaires (au sens UB) dans l'effectif d'assujettissement	2,6 %	2,7 %
Nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein (ETP) ⁶	6 450	6 714
Part des bénéficiaires ETP dans l'effectif d'assujettissement	2,3 %	2,5 %

Le calcul des taux d'emploi autorise une comparaison avec l'objectif légal (5,4 % en Midi-Pyrénées en tenant compte des règles d'arrondi). L'indicateur le plus proche de la réalité rapporte le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein sur l'effectif d'assujettissement (également mesuré en équivalent temps plein). Ainsi, les travailleurs handicapés représentent en moyenne 2,5 % des effectifs dans les établissements de 20 salariés ou plus en 2007. Ce taux progresse légèrement depuis 2006 mais reste bien inférieur à l'objectif de 5,4 %. Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les entreprises disposent d'autres leviers pour remplir leur obligation (cf. section suivante).

Part des travailleurs handicapés dans l'ensemble des salariés en équivalent temps plein par région - 2006



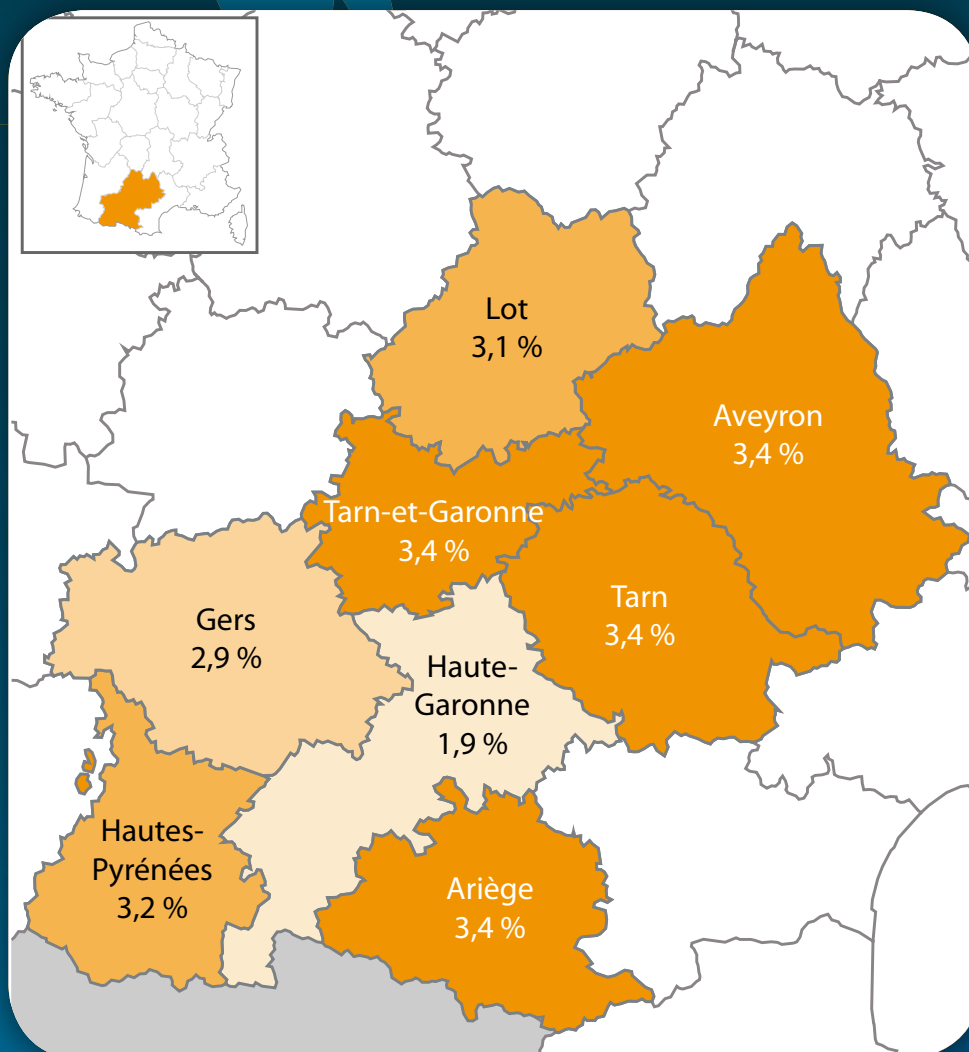
Avec un taux d'emploi de 2,4 %⁷ en 2006, Midi-Pyrénées se situe dans la moyenne nationale (2,3 %). Cependant, cette moyenne est tirée vers le bas par la situation particulière de la région Île-de-France⁸. Ainsi notre région fait-elle partie également des 6 régions françaises dont le taux d'emploi n'excède pas 2,4 %.

⁶ Le calcul des bénéficiaires en équivalent temps plein se fait au prorata du temps réel passé dans l'entreprise par chaque salarié. Il tient compte des temps partiels et des ruptures de contrat en cours d'année.

⁷ Ce taux d'emploi diffère légèrement de celui indiqué dans le tableau (2,3 %). Cela est dû à l'origine et la nature des données exploitées : le présent document s'appuie sur des données brutes, la Dares effectue quant à elle des redressements.

⁸ L'Île-de-France accueille un grand nombre de sièges d'entreprises qui déclarent un effectif d'assujettissement étendu à tous leurs établissements nationaux, y compris parfois ceux de moins de 20 salariés. Cette surévaluation de la base d'assujettissement fait baisser mécaniquement le taux d'emploi. De plus, l'Île-de-France compte un grand nombre d'établissements signataires d'un accord spécifique. La non prise en compte de ces établissements dans le calcul du taux d'emploi conduit à une sous-estimation du nombre réel de bénéficiaires dans cette région.

Taux d'emploi des travailleurs handicapés en équivalent temps plein par département - 2007



Taux d'emploi des travailleurs handicapés

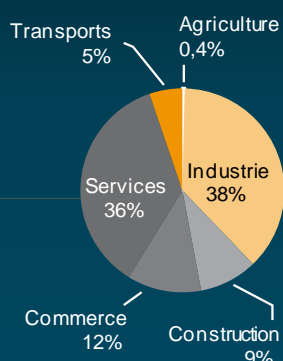
- Plus de 3,3 %
- 3 % - 3,3 %
- 2 % - 3 %
- Moins de 2 %

Moyenne régionale : 2,5 %

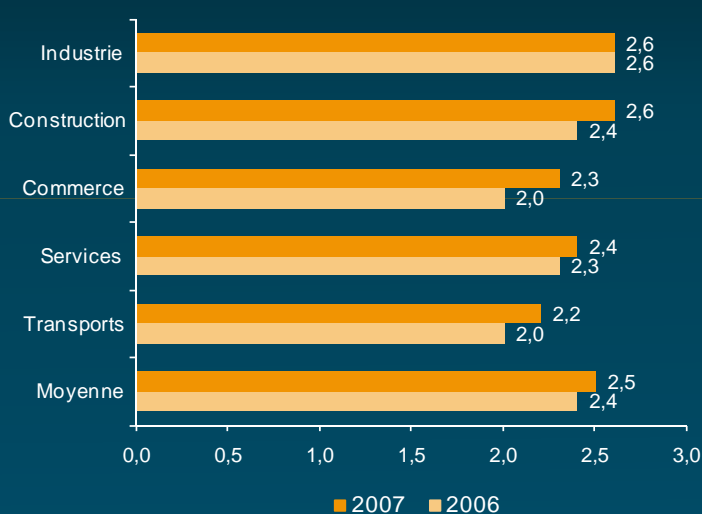
Champ : établissements sans accord spécifique, Midi-Pyrénées.
Source : Données Doeth brutes.

Si la Haute-Garonne rassemble 45 % des travailleurs handicapés de la région, elle concentre également 60 % de l'effectif d'assujettissement. De ce fait, le taux d'emploi des travailleurs handicapés y est faible. La situation de la Haute-Garonne s'apparente, toute proportion gardée, à celle de l'Île-de-France avec une concentration de sièges d'entreprise qui explique un taux d'emploi plus faible (cf. note n° 8 ci-contre).

Répartition des travailleurs handicapés par secteur d'activité

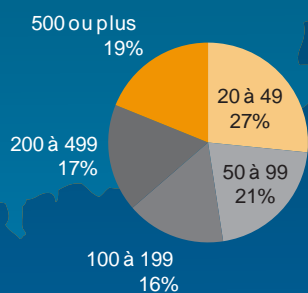


Taux d'emploi des travailleurs handicapés par secteur d'activité



Le taux d'emploi de l'agriculture n'est pas significatif car ce secteur ne réunit que 24 travailleurs handicapés en 2007. La progression du nombre de travailleurs handicapés dans la construction (+ 17 %) explique l'évolution du taux d'emploi dans ce secteur. De même, dans le commerce, le nombre de travailleurs handicapés augmente de 14,5 % alors que l'effectif salarié reste stable. A moindre échelle, le constat est identique pour le secteur des transports. Dans le secteur des services, la branche « santé, action sociale » se distingue avec un taux d'emploi de 3,1 % en 2006 comme en 2007. Les structures relevant de cette branche sont certainement plus sensibilisées à la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés.

Répartition des travailleurs handicapés selon la taille de l'établissement



Taux d'emploi des travailleurs handicapés selon la taille de l'établissement



Si, au niveau national, le taux d'emploi croît légèrement avec la taille de l'établissement, la situation est différente en Midi-Pyrénées. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 500 salariés ou plus est faible et constant⁹. Dans les autres types d'établissements, la progression du taux d'emploi suit la moyenne régionale.

⁹ Ces établissements représentent une cinquantaine de structures rassemblant environ 60 000 salariés (en 2006 et 2007).

La réponse des établissements à la loi

Etablissements assujettis

3 774 (2006) ↗ 3 796 (2007)

Etablissements sans accord spécifique...

92 % ↘ 91 %

...n'employant directement aucun travailleur handicapé

33 % ↘ 31 %

...employant directement des travailleurs handicapés

59 % ↗ 60 %

Etablissements avec accord spécifique
8 % ↗ 9 %

Contribution Agefiph seulement

25 % ↘ 24 %

Agefiph + sous-traitance

8 % ↘ 7 %

TH seulement

27 % ↗ 28 %

TH + sous-traitance

8 % → 8 %

TH + Agefiph

15 % → 15 %

TH + sous-traitance + Agefiph

9 % → 9 %

Champ : établissements assujettis en Midi-Pyrénées.

Source : Doeth, données brutes, 2006 – 2007.

Légende : 92 % ↘ 91 %
Part 2006 évolution Part 2007

En 2007, 31 % des établissements n'emploient aucun travailleur handicapé. Cette proportion est en légère diminution et s'établit à un niveau inférieur à la moyenne nationale (40 % en 2006, 37 % en 2007). A l'inverse, 28 % des établissements s'acquittent de leur obligation légale par le seul emploi direct de travailleurs handicapés. La part des établissements ne répondant à leur obligation que par le versement d'une contribution à l'Agefiph est en léger retrait entre 2006 et 2007.

La part des établissements ayant signé un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés progresse sensiblement entre 2006 et 2007. Cette évolution, semblable à la situation nationale, s'explique par les incitations de la loi de 2005. Ces établissements sont dispensés du versement d'une contribution pendant la durée de l'accord. En 2007, 344 établissements midi-pyrénéens étaient couverts par un accord, soit 16 % de plus qu'en 2006. La grande majorité de ces structures appartient au secteur des services (notamment de la santé et de l'action sociale) et plus de la moitié d'entre-elles compte entre 20 et 49 salariés. Ces caractéristiques sont comparables à la situation nationale.

A savoir

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- > employer directement des bénéficiaires,
- > conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec un établissement agréé du secteur protégé (entreprise adaptée, centre de distribution de travail à domicile, établissement ou service d'aide par le travail),
- > signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'insertion des personnes handicapées,
- > accueillir des bénéficiaires stagiaires de la formation professionnelle (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude),
- > verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.

Les bénéficiaires de l'OETH

7 811 personnes ont bénéficié de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements sans accord en 2007, un chiffre en progression de 3,3 % depuis 2006. En 2007 comme en 2006, 11 % des travailleurs handicapés ont été embauchés pendant l'année. Si cette part est constante, elle s'élève au-dessus de la moyenne nationale (autour de 9 %). Ces nouvelles embauches ont concerné 829 personnes en 2006, 860 en 2007.

Les bénéficiaires de l'OETH dans les établissements sans accord spécifique


		2006	2007
Nombre de bénéficiaires de l'OETH ¹⁰		7560	7811
		(en %)	(en %)
Personnes embauchées en 2009		11	11
Sexe	Hommes	66,4	65,5
	Femmes	33,6	34,5
Age	Moins de 25 ans	1,7	1,9
	De 25 à 50 ans	62	61,2
	Plus de 50 ans	36,3	36,9
Ancienneté	Moins de un an	10	9,8
	De un an à moins de deux ans	6,8	8,7
	Deux ans et plus	83,2	81,6
Contrat de travail	Travail à temps partiel	22,3	22,3
	CDI	93,9	93
	CDD	2,6	2,9
	Intérim et mis à disposition	3,5	4,1
Catégorie professionnelle	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	0,2	0,2
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,5	5,4
	Professions intermédiaires	17,5	16,1
	Employés	29	30,3
	Ouvriers	47,8	48
Type de reconnaissance	RQTH ¹¹	67,3	69,5
	Carte d'invalidité	1,5	1,6
	Allocataire de l'AAH ¹²	0,7	0,9
	AT-MP ¹³	19,7	18,3
	Invalide pensionné	9,8	8,7
	Mutilé de guerre	0,3	0,2
	Autres	0,7	0,8

¹⁰ Nombre de personnes physiques.

¹¹ Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé délivrée par la Cotorep avant 2006 puis par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

¹² Allocation aux adultes handicapés.

¹³ Accidents du travail – Maladies professionnelles.



La population des travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées possède des caractéristiques semblables à celles relevées dans les études nationales (voir ci-dessous). Les travailleurs handicapés sont plutôt des hommes, ouvriers, en CDI depuis plus de deux ans et d'âge avancé dans leur vie active (76 % ont plus de 40 ans au niveau national). Plusieurs facteurs expliquent cette situation : les hommes occupent plus fréquemment des métiers à risque en termes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ces risques sont plus fréquents dans les métiers à faible niveau de qualification et augmentent avec l'âge, les actifs âgés sont plus souvent en CDI et cumulent une ancienneté plus importante.

22 % des travailleurs handicapés occupent un emploi à temps partiel, essentiellement des femmes (64,6 % en 2007).

En 2007, près de 70 % des travailleurs handicapés ont une reconnaissance délivrée précédemment par la Cotorep et, depuis 2006, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) représentent 18 % des effectifs, une part en baisse et légèrement inférieure à la moyenne nationale (20 % en 2007). La part des AT-MP est particulièrement forte dans le secteur du bâtiment (47 % au niveau national). Les autres types de reconnaissances sont marginales et plutôt orientées à la baisse.



RÉFÉRENCES NATIONALES

- L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé en 2007, Premières informations, Premières synthèses n° 44.3, Dares, octobre 2009.
- L'obligation d'emploi de personnes handicapées : une nouvelle loi à partir de 2006, Premières informations, Premières synthèses n° 46.1, Dares, novembre 2008.

A savoir

Pour être considéré comme bénéficiaire potentiel de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés OETH, il faut disposer d'une reconnaissance administrative de son handicap. Un grand nombre de personnes handicapées ne bénéficie pas de cette reconnaissance légale soit qu'elles n'en n'ont pas fait la démarche soit qu'elles ne correspondent pas aux critères. Au niveau national, 1,8 millions de personnes sont officiellement reconnues dans leur handicap en 2007 et on estime à 9,6 millions le nombre total de personnes handicapées (déclarant avoir un problème de santé durable et en éprouver une gêne dans leurs activités).

Pour en savoir plus : L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007, Premières informations, Premières synthèses n° 47.1, Dares, novembre 2008.



CarifOref Midi-Pyrénées

www.cariforef-mp.asso.fr

> Espace professionnel > Observatoire handicap

Drtefp Midi-Pyrénées

www.travail-solidarite.gouv.fr/regions/midi-pyrenees

> L'emploi des personnes handicapées en Midi-Pyrénées